



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**89**<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 7 juillet 1998, à 10 h 30

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Oudovenko . . . . . (Ukraine)

*En l'absence du Président, M. Young (Saint-Vincent-et-les Grenadines), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 45.*

## **Hommage à la mémoire du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola, et des membres de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, avant d'aborder l'examen du point inscrit à notre ordre du jour, l'Assemblée va rendre hommage à la mémoire du défunt Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola, Alioune Beye, et à la mémoire des membres de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, décédés dans un accident d'avion le 26 juin. Au nom de l'Assemblée générale, je transmets aux familles endeuillées nos sincères condoléances.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à leur mémoire.

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

## **Point 120 de l'ordre du jour (suite)**

### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/52/785/Add.8)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre contenue dans le document A/52/785/Add.8, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la parution de ses communications publiées sous la cote A/52/785 et additifs 1 à 7, le Honduras a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 36 de l'ordre du jour (suite)**

### **Question de Palestine**

#### **Projet de résolution (A/52/L.53/Rev.2)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le point 36 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution, publié sous la cote A/52/L.53/Rev.2, intitulé «Participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies».

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/52/L.53/Rev.2.

Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Richardson** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale se réunit, aujourd'hui, pour examiner une fois de plus une proposition palestinienne visant à améliorer le statut de la Mission d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous nous prononcerons, près de sept mois après que l'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois. À l'époque, l'Assemblée avait, avec sagesse, décidé de reporter la question sur un vote de procédure. C'est ce qu'il fallait faire alors, et c'est toujours ce qu'il faut faire aujourd'hui. Nous débattons de la mauvaise résolution au mauvais moment.

Nous sommes convaincus que la plupart des membres de l'Assemblée générale appuient sincèrement le processus de paix au Moyen-Orient. Ils souhaitent voir ce processus aller à nouveau de l'avant et sont déçus par cette situation d'impasse qui se prolonge. Il en va de même pour nous. Ils souhaitent encourager les parties à réaliser des progrès rapides sur la base des accords déjà conclus. Ils souhaitent que ces négociations aboutissent enfin à un accord qui conduirait à des négociations accélérées sur un statut permanent. Les États-Unis appuient, eux aussi, fermement cet objectif. Personne n'a déployé plus d'énergie que nous en vue de la réalisation d'un accord. Il n'en demeure pas moins qu'en prenant cette décision, l'Assemblée générale rendra plus difficile la réalisation de cet objectif. S'attacher à des symboles qui risquent de diviser plutôt que sur des mesures qui visent à promouvoir la coopération, ne nous mènera nulle part. Appuyer des actes unilatéraux qui engendreront soupçon et méfiance entre ceux qui participent aux négociations, ne nous rapprochera pas de notre objectif.

Si cette résolution est adoptée, elle sapera nos efforts visant à remettre le processus de paix sur les rails et nuira aux intérêts de tous, y compris ceux sur lesquels il est plus particulièrement axé. Échanger la dynamique menant à des progrès réels sur place contre des progrès symboliques réalisés au sein de cette Assemblée ne nous paraît pas être une bonne affaire.

En outre, si cette résolution est adoptée, elle pourrait également considérée créer un précédent. Si l'on annule des

décennies de pratique et de précédents à l'Assemblée générale relatifs à la participation des non-membres et des observateurs, cela pourrait en inciter d'autres, qui ne jouissent pas du statut de membre de plein exercice des Nations Unies, à élever la voix pour demander l'amélioration de leur statut. Cela pourrait avoir des répercussions graves sur les relations politiques entre les États Membres des Nations Unies, et cela aurait un effet nuisible sur la bonne conduite des affaires des Nations Unies.

Le processus de paix israélo-arabe a parcouru un long chemin depuis les accords d'Oslo signés en 1993. Étant donné l'impasse actuelle, il ne semble pas qu'il en soit ainsi. Cependant les acquis historiques de ces dernières années ne sauraient être ignorés. Nous devrions, au sein de cette Assemblée, rechercher les moyens de consolider ces acquis et aider à créer les conditions permettant aux parties d'aller de l'avant. Cela signifie que, pour le moins, nous ne devrions prendre aucune mesure pouvant nuire au fragile climat de confiance tellement nécessaire pour mener à bien le processus de paix. Un vote en faveur de cette résolution ne contribuera pas à ce résultat et, en fait, pourrait sérieusement le compromettre. Voilà pourquoi nous demandons aux autres membres de voter, comme nous, contre cette mauvaise proposition.

**M. Gold** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël rejette le projet de résolution sur la participation de la Mission d'observation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en raison, à la fois, de la formulation du préambule qui sert de base au projet de résolution, et du dispositif proposé. Le préambule dénature gravement les résolutions antérieures des Nations Unies. Par exemple, ce projet de résolution, qui est coparrainé par 13 États arabes, se réfère à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947. Il est paradoxal de constater qu'à l'époque, il y a 51 ans, tous les États arabes, sans exception, de même que les dirigeants palestiniens, avaient rejeté la résolution 181 (II).

Dans une déclaration prononcée devant le Conseil de tutelle, le 20 février 1950, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, Abba Eban, soulignait le fait que cela ne constituait pas, seulement,

«l'exercice d'un droit légitime de non-respect»

d'une résolution non contraignante mais plutôt

«l'emploi de la force armée pour rejeter la recommandation de l'Assemblée générale.» (T/PV.230, p. 8)

Se présenter maintenant en tant que groupe, et insister pour renforcer la participation de la Palestine au sein des Nations Unies, sur la base d'une résolution de l'ONU à laquelle ils avaient fortement résisté, va purement et simplement à l'encontre de la pratique des Nations Unies en la matière.

Les références faites, dans le préambule, à la résolution de l'Assemblée générale 43/177, en date du 15 décembre 1988, constituent également une interprétation erronée. Alors que cette résolution entérinait le changement de la désignation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), elle stipulait clairement, au paragraphe 3, que ce changement interviendrait

«sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein des Nations Unies.»

Le projet de résolution d'aujourd'hui passe outre cette réserve de façon fort opportune.

Enfin, il convient d'ajouter que la référence à la mise en place de l'Autorité palestinienne, dans certaines parties de la Cisjordanie et de Gaza, constitue un effort évident pour créer un lien politique entre ce projet de résolution et le statut des territoires contestés. Le but affiché de cet effort est d'influer sur l'issue des négociations sur le statut permanent de ce territoire en abusant du système des Nations Unies.

Malgré les réserves exprimées par Israël à l'égard des intentions qui sous-tendent ce projet de résolution, il convient de souligner que tant le préambule que le dispositif de ce texte mettent en évidence un fait fondamental : il n'y a pas de changement réel du statut de l'OLP au sein des Nations Unies. L'OLP reste une organisation d'observation au sein du système des Nations Unies. Toutefois, la tentative visant à obtenir de nouveaux droits et privilèges, dans le but de parvenir à une modification symbolique du statut, doit être rejetée, car cela est contraire à la base bilatérale du processus de paix israélo-arabe amorcé à Madrid et cela viole également les principes des accords d'Oslo.

Israël est disposé, depuis la signature du Protocole d'Hébron en date du 15 janvier 1997, à reprendre les négociations sur le statut permanent. Israël avait à nouveau pris cet engagement dans la Note pour le dossier signée par les États-Unis. L'OLP a refusé de reprendre ces pourparlers, en violation claire de la Note pour le dossier. Au lieu de cela, elle cherche à obtenir des éléments symboliques d'un changement du statut politique par le biais de résolutions

des Nations Unies. La communauté internationale doit explorer ces efforts et encourager les parties à régler leurs divergences bilatéralement, à la table des négociations, et non pas au sein de l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, il est important de rappeler l'engagement donné par écrit par le Président de l'OLP, Yasser Arafat, à notre défunt Premier Ministre Itzhak Rabin, le 9 septembre 1993 :

«L'OLP s'engage à respecter le processus de paix au Moyen-Orient et à assurer un règlement pacifique du conflit entre les deux parties, et déclare que toutes les questions en suspens relatives au statut définitif seront réglées par le biais de négociations.»

L'ONU a le choix entre renforcer cet engagement ou saper son contenu et affaiblir le processus de paix israélo-arabe. J'engage les États Membres à s'opposer à cette initiative et à renforcer ainsi le processus de paix israélo-arabe.

**M. Dlamini** (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se trouve dans une situation très pénible. Il n'y a pas si longtemps dans cette même salle, un projet de résolution semblable à celui dont nous débattons ce matin a été retiré en vue de tenir des véritables consultations. En tant que délégation, notre question est : Quel est l'enjeu? Et la réponse est : une paix durable et un règlement pacifique au Moyen-Orient.

Quel est le rôle des Nations Unies dans ce contexte? Assurer la paix au Moyen-Orient. Si le projet de résolution est adopté aujourd'hui, quelles en seront les conséquences? Aboutirons-nous à la paix? La paix est un bien précieux au Moyen-Orient qui nous paraît revenir aux deux parties.

En tant qu'Organisation, nous avons le devoir de ne pas recourir à la pratique du «deux poids, deux mesures», mais de dire la vérité en vue d'aider les parties concernées. Ma délégation comprend la frustration ressentie par le peuple palestinien. Il attend depuis si longtemps. Ayant compris que les derniers événements ne lui étaient pas favorables, il a commis des erreurs humaines. Lorsque toutes les portes sont fermées, l'on essaie de trouver un passage à travers le toit ou les fenêtres, mais la question est : qu'arrive-t-il lorsqu'on se jette par la fenêtre? L'on se brise les os, la tête et c'est la fin.

Il est vrai qu'les portes d'une paix durable sont bien fermées aujourd'hui. Mais l'ONU doit trouver un moyen qui ne tue pas le peuple que nous sommes censés protéger

et que nous devons soutenir dans sa quête d'un État souverain.

Les conférences sur la question du Moyen-Orient ont été soutenues par nous tous car il y avait une lumière au bout du tunnel — la possibilité de voir la paix l'emporter. Ma délégation ne désespère pas. À l'instar des autres délégations qui ont une approche positive, nous pensons toujours que la paix peut être réalisée sans compromettre la dignité de l'ONU, consacrée dans notre Charte. En tant que porteur de flambeau, la Charte nous guide et nous montre de quelle manière nous devrions agir et nous conseiller mutuellement.

Ma délégation estime que nous n'avons pas épuisé tous les moyens, ni les efforts pour convaincre les deux parties de s'asseoir à la table de conférence. Il faut faire en sorte que l'esprit de la Conférence de Madrid et de l'accord d'Oslo soit ranimé et que les deux parties s'engagent à honorer les dispositions contenues dans cet accord.

J'ai déjà dit qu'il y a des raisons qui font que l'autre partie est frustrée. Nous avons donc le devoir de conseiller celui qui considère que la lumière au bout du tunnel est trop éloignée. Ma délégation demande donc aux deux parties de s'engager sérieusement à parvenir à une solution durable au Moyen-Orient.

Au Royaume du Swaziland, notre politique à l'égard de parties belligérantes, est de ne favoriser personne mais de leur offrir un arbitrage et des conseils, afin qu'elles puissent apprécier l'amitié qui peut alors naître entre elles.

Les Palestiniens sont nos amis — nos frères et nos soeurs. Les Israéliens sont nos amis — nos frères et nos soeurs. Nous voulons donc leur demander de s'engager à trouver une solution durable au Moyen-Orient.

**M. Benítez Sáenz** (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Des le début, l'Uruguay a suivi de près l'ensemble du processus lié à la question dont nous sommes saisis — la question de Palestine — et nous souhaitons faire une brève déclaration à cet égard.

Le projet de résolution publié sous la cote A/52/L.53/Rev.2, en date du 2 juillet 1998, met en lumière un problème juridique très technique relatif du renforcement du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, en étendant les droits et privilèges qui y sont associés, problème qui requiert un avis préalable du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies. Ce n'est qu'après avoir obtenu un avis juridique indépendant sur la portée et

les incidences réglementaires de ce projet de résolution que nous pourrions nous prononcer sur le fond de la question.

À notre avis, l'adoption de ce projet de résolution conduirait à une modification du statut d'observateur dans un seul cas concret, et non de façon générale en suivant une démarche différente de celle prévue dans le règlement en vigueur.

En pratique, on conférerait à un observateur certaines facultés qui, de par leur nature, sont propres à un État Membre, en particulier celles prévues aux paragraphes 4 et 5 du projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.53/Rev.2, tel qu'oralement corrigé. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

*S'abstiennent :*

Bulgarie, Honduras, Libéria, Malawi, Paraguay, Pologne, République démocratique du Congo, Roumanie, Rwanda, Zambie.

*Par 124 voix contre 4, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/52/L.53/Rev.2, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 52/250).*

[Les délégations de l'Angola, du Nigéria et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations Cameroun et du Swaziland qu'elles entendaient s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur pour une explication de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Sucharipa** (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. En outre, les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie — et l'État associé, Chypre, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, s'associent à cette déclaration.

L'Assemblée générale vient de décider de conférer à la Palestine, en sa qualité d'observateur, des droits et privilèges supplémentaires pour ce qui est de participer aux travaux de l'Assemblée générale. Ce faisant, l'Assemblée a répondu de manière positive à une préoccupation de l'Observateur permanent de la Palestine, qui avait à plusieurs reprises invoqué les difficultés d'ordre pratique qu'il rencontrait dans son travail quotidien à l'Organisation des Nations Unies.

L'Union européenne reconnaît qu'il peut y avoir des difficultés pratiques résultant du fait que ni la Charte ni aucun texte général ne codifie les droits et privilèges des observateurs à l'ONU. De fait, ces droits et privilèges ont été accordés dans le passé au cas par cas. La présente résolution n'est donc pas considérée par l'Union européenne comme créant un précédent.

Après la suspension par l'Assemblée générale de l'examen de cette question en décembre dernier, l'Union européenne a eu l'occasion d'étudier soigneusement différentes modalités permettant de faciliter au mieux, dans leurs aspects pratiques, les travaux de la délégation d'observation palestinienne. À cet égard, le but de l'Union européenne était de faire en sorte que les formulations soient claires et que soient évitées toutes ambiguïtés.

Le texte figurant dans le document A/52/L.53/Rev.2 ayant répondu à ces critères, l'Union européenne a été en mesure de voter pour. Elle espère que la mise en oeuvre de mesures pratiques telles que celles qui figurent en annexe permettra de faciliter le travail futur de l'Observateur permanent de la Palestine.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe a voté pour ce projet de résolution intitulé «Participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies». Comme les membres le savent, cette question a fait l'objet de longues et difficiles consultations parmi les pays concernés — ce qui est compréhensible, puisqu'un changement dans le statut de toute délégation à l'ONU n'est pas une question ordinaire et demande une décision mûrement réfléchie, qui soit conforme aux règles, traditions et pratiques régissant les travaux de l'Organisation. Nous ne pouvons pas non plus oublier le fait que, dans les circonstances actuelles très difficiles qui entourent le règlement au Moyen-Orient, l'effort fait par les Palestiniens pour mettre le statut de leur délégation en phase avec les importants changements politiques intervenus dans les territoires palestiniens ces dernières années mérite un examen approfondi.

Nous apprécions le fait que, au cours des travaux sur le projet de résolution, les coparrains ont fait preuve de souplesse et ont tenu compte de pratiquement tous les commentaires, conseils et amendements proposés par plusieurs délégations, dont la nôtre. L'adoption de cette résolution conférant des droits supplémentaires à la délégation palestinienne — principalement pour ce qui est des questions relatives à la Palestine et au Moyen-Orient — ne contredit pas de fait le statut d'observateur de cette délégation, et ne crée pas, par conséquent, de précédent indésirable pour d'autres situations similaires.

En exprimant notre satisfaction devant cette issue positive, nous réaffirmons notre volonté de nous engager dans une coopération plus approfondie avec la délégation de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies.

**M. Fowler** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le Canada a voté pour la résolution 52/250 parce qu'il pense qu'elle permettra à la délégation palestinienne de mieux participer aux travaux de l'ONU. Le Canada estime que la résolution adoptée aujourd'hui décrit en termes précis les modalités d'octroi de droits et privilèges supplémentaires à la Palestine pour sa participation en tant qu'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les négociations ont éliminé certaines des difficultés que nous avons repérées dans les versions antérieures du texte, telles que l'insinuation selon laquelle l'Organisation de libération de la Palestine était en train d'acquiescer des droits réservés uniquement aux États Membres.

La politique du Canada à l'égard du statut d'État palestinien n'a pas changé et le fait que nous votions pour cette résolution ne modifie pas cette politique. Le Canada continue d'appuyer fermement le processus de paix au Moyen-Orient et les négociations actuellement en cours, qui cherchent à mettre pleinement en oeuvre les accords d'Oslo.

**Mme Millar** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie a voté pour la présente résolution car nous estimons qu'il s'agit là d'une mesure de procédure pratique qui permettra d'explicitier et d'améliorer la participation de la délégation d'observation de la Palestine à l'ONU.

Cette résolution renforce les droits actuels de la délégation d'observation de la Palestine en sa qualité d'observateur sans avoir le droit de voter ni de présenter des candidats. La résolution ne porte pas sur la question de l'État de Palestine qui devrait être tranchée au cours des négociations sur le statut définitif entre les parties participant au processus de paix au Moyen-Orient.

**M. Konishi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Le Japon partage la profonde inquiétude exprimée par un nombre écrasant d'États Membres de l'ONU face à l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix au Moyen-Orient. Nous déplorons tout particulièrement l'annonce faite par le Gouvernement israélien de son plan qui vise à renforcer sa mainmise sur Jérusalem en repoussant les limites de cette ville. Cette décision unilatérale prise par le Gouvernement israélien risque de précipiter une crise de confiance susceptible de détruire les fondations mêmes sur lesquelles repose le processus de paix.

En tant que pays qui contribue activement à ce processus et qui a toujours joué un rôle de premier plan en fournissant une aide économique aux Palestiniens, le Japon engage toutes les parties concernées à retourner à la table des négociations et à tout mettre en oeuvre pour rétablir le

climat de confiance mutuelle qui est indispensable à l'accomplissement de tout progrès dans cette région.

Nous avons appuyé la résolution dont nous sommes saisis, qui fournit une description plus détaillée des droits et privilèges supplémentaires qui sont conférés à la Palestine en sa qualité d'observateur, en ce qui concerne sa participation aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, que le projet de résolution A/52/L.53 qui avait été présenté à l'Assemblée générale en décembre 1997.

À cette occasion, ma délégation souhaite faire deux observations. Premièrement, d'un point de vue politique, le Gouvernement japonais est convaincu que les efforts les plus décisifs pour le processus de paix au Moyen-Orient sont ceux qui sont consentis par les parties les plus directement concernées. On ne peut permettre que l'adoption de cette résolution entrave ces efforts.

Deuxièmement, d'un point de vue juridique, l'Assemblée générale n'a jamais examiné les droits et privilèges supplémentaires conférés aux observateurs, tels que ceux qui figurent dans la résolution dont nous sommes saisis. À cet égard, la délégation japonaise estime qu'il conviendrait que l'Assemblée générale réexamine, le cas échéant, les droits et privilèges énoncés dans l'annexe de la résolution, sur la base des informations que le Secrétaire général fournira conformément au paragraphe 2 du dispositif.

**M. Paguaga Fernández** (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Nicaragua a voté pour la résolution 52/250, fidèle à sa position qui consiste à appuyer toute décision qui encourage la représentativité universelle et le règlement pacifique des différends et des conflits.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote. Néanmoins, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Palestine qui va faire une déclaration.

**M. Al-Kidwa** (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de présider notre séance d'aujourd'hui et de nous avoir donné la parole pour nous permettre de faire une déclaration pour la dernière fois à partir de ce siège.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Aujourd'hui est une journée importante pour la Palestine et pour l'ONU qui s'occupe de la question de Palestine

depuis sa création. Aujourd'hui, l'Assemblée générale a décidé d'améliorer le statut de la représentation de la Palestine en adoptant à une majorité écrasante la résolution intitulée «Participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies», en dépit des pressions, des campagnes, voire des menaces.

Je voudrais tout d'abord exprimer notre reconnaissance à la famille des États arabes et aux États amis qui ont parrainé la résolution depuis le mois de décembre dernier, ainsi qu'aux États amis membres de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés, qui ont décidé au niveau ministériel d'appuyer l'initiative palestinienne à cet égard. Sans l'appui de ces frères, soeurs et amis, nous n'aurions pas été en mesure de mener à bien notre entreprise.

Je voudrais, en outre, remercier les États membres des autres groupes et en particulier les membres de l'Union européenne, avec lesquels nous avons travaillé et déployé des efforts pour parvenir à un accord sur le texte de cette résolution qui, à notre avis, revêt une grande importance politique. Nous apprécions hautement l'appui apporté par tous les États Membres de l'ONU qui ont appuyé cette résolution aujourd'hui et nous les remercions au nom du peuple et des dirigeants palestiniens. La majorité écrasante des États Membres qui a voté pour la résolution nous remplit de fierté et renforce notre conviction que notre cause est juste, et que le droit peut encore être réalisé dans notre monde actuel.

Je ne souhaite pas entamer un débat sur certains points de vue qui ont été exprimés aujourd'hui et que nous rejetons, bien entendu. Je voudrais néanmoins faire observer

qu'il est à vrai dire étonnant qu'une partie affirme qu'un certain acte constitue «une décision unilatérale» à un moment où 124 États ont appuyé cette décision. Les décisions unilatérales sont des décisions illégales qui vont à l'encontre du droit international, des résolutions de l'ONU et des accords contraignants existants et non pas des décisions qui se fondent sur la légalité internationale, même si ces parties n'approuvent pas ces décisions.

J'ai dit que je ne souhaitais pas entamer un débat sur certains points de vue que nous rejetons car la réponse ultime — en fait, la réponse décisive — à ces points de vue réside dans la majorité écrasante des États Membres qui ont appuyé la résolution aujourd'hui.

Une petite victoire a été remportée pour la Palestine aujourd'hui et nous remercions tous les membres pour cela. Cependant, nous voudrions dire que nous espérons que nous ne serons pas tributaires de cette résolution adoptée aujourd'hui pendant très longtemps car nous espérons que l'ONU acceptera la Palestine en tant qu'État Membre dans un avenir proche, peut-être, si Dieu le veut, pendant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Ce sera alors la grande victoire.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 36 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 30.*